



PROTOCOLE D'ENTENTE DE L'EXPOSANT

Circuit des Arts de Saint-Bruno-de-Montarville 2025 - 18^e édition

Exposition intérieure dans les ateliers
ou en chapiteau sur la propriété d'un artiste-hôte

Dates : Le samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025

HORAIRE DE L'EXPOSITION :

- **Installation intérieure (atelier) :** dans la semaine du 15 septembre ou au plus tard, le samedi matin après entente avec l'artiste-hôte pour le moment de l'installation, l'espace disponible et le nombre d'œuvres. Vérifier si l'hôte permet de peindre sur place.
- **Installation extérieure (chapiteau) :** Vendredi, le 19 septembre ou samedi matin, le 20 septembre, après entente avec l'artiste-hôte pour déterminer le moment de l'installation et l'emplacement sur sa propriété. L'installation, incluant l'accrochage de ses œuvres, doit être terminée avant 10 h le 20 septembre. L'artiste doit s'entendre avec l'artiste-hôte quant à l'entreposage de ses œuvres à la fin la première journée de l'exposition, après 17h.
- **Visiteurs :** 10 h à 17 h, samedi et dimanche. Les artistes doivent être présents en tout temps.
- Compter le nombre de visiteurs chaque jour.



INFORMATIONS POUR TOUS LES ARTISTES PARTICIPANTS

1. **L'artiste est un membre en règle de l'AAPARS au moment de son inscription et de l'exposition. Il s'engage à donner en moyenne 3 heures de bénévolat avant ou à la fin de l'exposition, selon les besoins déterminés par le comité.**
2. Une liste des tâches de bénévolat nécessaires pour le bon déroulement de l'exposition sera envoyée aux exposants, afin que ceux-ci puissent signifier leurs préférences. La distribution des tâches serait faite par le comité en essayant, dans la mesure du possible, de respecter le choix de l'artiste. **L'artiste devra assumer la tâche de bénévolat qui lui sera assignée ou trouver une personne pour le faire à sa place.**
3. L'acceptation ou non des candidatures sera confirmée aux artistes par courriel à la mi-avril, après évaluation de la disponibilité dans les ateliers ou sur la propriété des artistes-hôtes.
4. Les médiums suivants sont acceptés : huile, acrylique, aquarelle, pastel, techniques mixtes, fusain, gouache, graphite, encre.

Règles spécifiques aux techniques mixtes

- Tout matériel de collage qui est appliqué directement sur une œuvre comme l'utilisation d'imprimés, de photos ou d'autres objets non peints par l'artiste ne doit pas représenter plus de 20% de l'œuvre totale et ne doit pas représenter le sujet principal de l'œuvre.
- Est exclus de la règle précédente, les matières utilisées pour texturer les fonds (c.-à-d. papier de soie, papier japonais, sable, etc.) ainsi que l'utilisation d'œuvres originales de l'artiste. On entend par œuvres originales l'utilisation, par exemple, des estampes, des dessins, des mono-impressions créés par l'artiste et insérés sur une toile.

5. **Le prix minimum d'une œuvre exposée doit être de 100 \$**, ceci afin de ne pas déprécier les œuvres des autres exposants ni les médiums utilisés. Les diptyques ou triptyques sont permis.
6. **L'artiste s'engage à respecter la Loi sur le droit d'auteur.** L'artiste garantit que **toutes** les œuvres exposées sont originales, conçues et créées en totalité par lui (sans supervision d'un professeur ou retouchées par une autre personne que l'artiste) et qu'elles ne sont pas des copies ou reproductions en tout ou en partie d'une œuvre d'un autre artiste. (Voir la définition d'une copie dans l'encadré à la fin du document.)
7. Aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être consenti à l'artiste après le paiement de ces frais.
8. Chaque artiste s'engage à faire la promotion du Circuit des Arts de Saint-Bruno-de-Montarville grâce à son réseau de contacts. (Courriels, Facebook, Instagram, X, etc.)
9. Il est "préférable" que les œuvres soient encadrées ou présentées sur toile galerie ou panneau de bois de 1½ pouce minimum d'épaisseur, avec les côtés peints.
10. Les produits dérivés, signets, cartes de souhaits de l'artiste et autres formes de reproduction de ses propres œuvres sont permis, tout en prenant en considération que le Circuit est une exposition d'artistes en art visuel.
11. Chaque exposant est responsable de limiter son nombre d'œuvres pour éviter la surcharge (il est interdit d'empiler les œuvres au sol).
12. Un document PDF créé par l'AAPARS sera envoyé aux participants par courriel pour que chacun crée d'avance ses propres cartels d'identification avec le logo du Circuit.
13. À la fin de l'exposition, l'artiste doit remettre les lieux tels qu'ils étaient à son arrivée.
14. L'artiste dégage l'AAPARS, la personne l'accueillant dans son domicile ou sur sa propriété, de toute responsabilité en ce qui a trait au feu, au vol, aux bris ou dommages de ses œuvres (incluant son chapiteau et ses installations) et il en assume lui-même les pertes, le cas échéant.



Droits d'auteur - Copie, reproduction ou étude ?

Dans le but d'accréditer notre association sur le plan culturel, nous nous devons de clarifier la situation relativement aux copies et reproductions d'œuvre d'art afin de faire respecter les droits d'auteur, tant des artistes peintres que des photographes.

Ainsi, toute œuvre exécutée à partir d'une œuvre d'un autre artiste, ou d'une photographie autre que la sienne sans autorisation écrite du photographe ou de sa succession ne pourra pas être exposée lors des expositions organisées par l'AAPARS même si l'auteur est décédé depuis plus de 50 ans.

Une copie est une reproduction exacte d'une œuvre d'art en tout ou en partie. Une œuvre d'art est également une reproduction si elle représente exactement une photographie prise par une autre personne que l'artiste sans son autorisation. En d'autres mots, reproduire en peinture une photographie prise dans un calendrier, une revue, un journal, l'Internet, ou ailleurs, est une reproduction.

Une étude est l'ensemble des travaux (esquisses, essais de couleurs, dessins ...) qui précèdent et préparent l'exécution d'un projet, en l'occurrence, une œuvre.

AUTORISATION – PRISE DE PHOTOS POUR PROMOTION

Tout exposant participant à une exposition de l'AAPARS accepte que les représentants de la presse ainsi que les organisateurs de l'événement de l'AAPARS prennent des photos de l'exposition dans lesquelles l'exposant ou son chapiteau et ses œuvres peuvent être représentés. L'exposant donne par la présente son autorisation irrévocable et gratuite aux représentants de l'AAPARS et à ceux de la presse pour publier ces photos dans tout média public, qu'il soit électronique ou imprimé, et ce, pour une durée illimitée. Les images pourront être recadrées ou assemblées sans aucune condition de l'artiste, pour répondre aux besoins de communication de l'AAPARS.

ENGAGEMENT DE L'ARTISTE

L'artiste a lu ce protocole d'entente et s'engage à le respecter. Par respect pour les autres exposants, toute dérogation aux règlements pourrait malheureusement entraîner l'exclusion de l'artiste à l'exposition.

Le présent protocole et les règles sont en vigueur au lancement de l'appel de dossiers d'artistes. Advenant des consignes différentes ou une annulation des rassemblements publics par la Santé publique, le Circuit des Arts de Saint-Bruno-de-Montarville serait annulé et les artistes inscrits remboursés.

En soumettant son formulaire d'inscription en ligne, l'artiste atteste avoir lu et accepté les conditions énoncées dans le présent Protocole d'entente de l'exposant au Circuit des Arts de Saint-Bruno-de-Montarville. Le respect de ce protocole est un élément essentiel à la tenue et au succès de cette 18^e édition du Circuit des Arts 2025.

Comité organisateur du Circuit des Arts de Saint-Bruno-de-Montarville